

Accueil Périscolaire

1 : 01 30 98 83 16

Mairie de Buchelay 1, rue Gabriel Péri 78200 BUCHELAY ☎: 01 30 98 10 78

## « REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018 - SERVICE PERISCOLAIRE »

Suite à la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, nous vous informons revenir à la semaine des 4 jours d'école :

## Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- 07h15/08h20 : Garderie du matin pour les maternels et les primaires
- 08h20/11h30 : Temps scolaire
- 11h30/13h20 : Cantine
- 13h20/16h30 : Temps scolaire
- 16h30/17h00 : Goûter unique servi en cantine
- 17h00/18h00 : Garderie du soir pour les maternels
- 17h00/18h00 : Etude surveillée pour les primaires
- 18h00/19h00 : Garderie prolongée pour les maternels et les primaires

### Mercredi:

Accueil de loisirs maternel et primaire de 07h15 à 19h00 (accueil en ½ journée possible) avec Cantine entre 11h30 et 13h30 et Goûter entre 16h30 et 17h30. Pour tout renseignement, merci de contacter l'accueil de loisirs au 01.30.92.59.39.

#### **Article 1: INSCRIPTIONS ET ABSENCES**

La commune dispose d'un service de prestations et de paiement en ligne nommé Portail Familles. Ce service est obligatoire et accessible 24h/24 et 7 jours/7, à l'adresse suivante <a href="https://www.buchelay.portail-familles.net">www.buchelay.portail-familles.net</a>.

Les inscriptions et/ou annulations d'inscriptions s'effectuent au plus tard chaque **Jeudi** à 17 heures pour la semaine suivante.

Toute inscription au Portail Familles donne lieu à une facturation, même en cas d'absence de l'enfant au service périscolaire concerné.

La présence d'un enfant à un service périscolaire sans inscription préalable sur le Portail Familles est soumise à une majoration du tarif en vigueur.

Seules les absences en cas d'hospitalisation sont décomptées au 1<sup>er</sup> jour, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation, transmis en Mairie dans les 48 heures.

## **Article 2: RESTAURANT MUNICIPAL**

La garderie est assurée par le personnel communal, dans l'enceinte de l'école maternelle.

Les menus sont affichés (mairie/écoles) et consultables sur le site internet de la Mairie <a href="https://www.buchelay.fr">www.buchelay.fr</a> ainsi que sur la page d'accueil du Portail Familles.

Trois types de menus sont proposés aux familles : classique, sans porc et végétarien. Le choix du menu s'effectue en début d'année scolaire et ne peut être modifié en cours d'année.

Le service périscolaire applique les annulations de repas pour toutes les sorties scolaires qui le nécessitent ou lorsque l'école ne peut accueillir l'enfant : grève, absence de l'enseignant, etc.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, engagé par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

## Article 3 : GARDERIE (matin, soir et prolongée)

La garderie est assurée par le personnel communal, dans l'enceinte de l'école primaire. Le matin, les enfants sont accueillis directement en garderie, à partir de 7h15 et jusqu'à 8h15 (aucun enfant ne sera accueilli au-delà de 8h15)

<u>Le soir</u>, entre 17h00 et 18h00, les enfants de l'école maternelle seront accueillis en garderie, les primaires étant à l'étude surveillée (au-delà de 18h00, l'heure de garderie prolongée sera facturée)

<u>La garderie prolongée</u> accueille de 18h00 à 19h00, les enfants des écoles primaires et maternelles. Au-delà de 19h00, la majoration est appliquée aux familles.

Nous remercions les parents de bien vouloir informer le personnel communal, de tout retard au-delà de 19h00, en contactant la garderie au **01 30 98 83 16.** 

### **Article 4 : ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée est assurée par le personnel communal, pour les élèves de primaire, de 17h00 à 18h00, dans les classes de l'école primaire (au-delà de 18h00, les enfants non récupérés par leurs parents sont conduits en garderie prolongée et ce temps est facturé).

# **Article 5 : GOÛTER UNIQUE**

Le service du goûter unique est assuré par le personnel communal, de 16h30 à 17h00, au sein du réfectoire.

Pour des questions d'organisation, les enfants ne peuvent être récupérés par leurs parents qu'à 17h00 et la sortie des enfants inscrits au goûter, s'effectue côté école primaire.

Les enfants qui ne sont pas récupérés par leurs parents sont conduits en garderie pour les maternels et à l'étude surveillée pour les primaires (qui ne peuvent alors être récupérés qu'à 18h00) et ce temps d'accueil est facturé aux familles.

## **Article 7: TRANSPORT SCOLAIRE**

Ce service est réservé aux enfants domiciliés à proximité du chemin des Meuniers.

Seuls les enfants inscrits auprès du STIF et sur le Portail Famille peuvent être admis au bus scolaire, du lundi au vendredi, hors mercredi.

Le port du gilet jaune de sécurité est obligatoire. Sans celui-ci, les enfants ne monteront pas dans le bus le matin ou seront gardés au goûter le soir, suivi de la garderie ou de l'étude si nécessaire et les services seront facturés aux familles.

Aucune inscription n'est acceptée en cours de semaine.

Pour des questions d'organisation, les enfants inscrits au transport scolaire, ne peuvent être récupérés par leurs parents (à la sortie de l'école) qu'à titre exceptionnel et dans le cas où le service périscolaire aura été prévenu par courrier ou email, la veille avant 17h00.

Il est demandé aux familles de respecter les arrêts suivants :

<u>Arrêt ROULOT</u> \* Départ : 07h50 pour les maternels et les primaires

\* Retour: 16h50 pour les maternels et 17h10 pour les primaires

**Arrêt MEUNIERS** \* Départ : 08h10 pour les maternels et les primaires

\* Retour : 16h55 pour les maternels et 17h15 pour les primaires

La commune participe au financement du service afin que celui-ci ne coûte que 50€ par foyer et par an. Le remboursement du coût du transport se fera sur présentation d'un justificatif de règlement auprès du STIF.

Nous vous rappelons que <u>vos enfants sont sous votre</u> <u>responsabilité</u> avant la montée dans le bus et dès leur descente.

Nous vous remercions donc de bien veiller à les accompagner le matin et les récupérer le soir.

L'accompagnateur se doit de surveiller vos enfants lors du trajet, aucunement votre présence ou celle d'un tiers le soir.

Aussi, <u>nous vous invitons à vous organiser afin qu'il</u> <u>y ait toujours quelqu'un pour les récupérer</u>, auquel cas, nous serions dans l'obligation de contacter le commissariat de Mantes-la-Jolie.

## **Article 8: SERVICE MINIMUM**

En cas de grève des enseignants, la commune peut mettre en place un service minimum d'accueil.

Les réservations du périscolaire (garderie matin, soir et/ou prolongée, étude surveillée, cantine et goûter) étant toutes annulées, les parents doivent impérativement réinscrire leur(s) enfant(s) auprès du service scolaire de la Mairie. Les enfants non inscrits au service minimum ne peuvent être accueillis.

### Article 9: TARIFS

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement, les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction des ressources des familles.

Aussi, pour toutes les familles, il est impératif de fournir l'avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) avant le 31.12.2017. Sans ce justificatif, le tarif maximum est appliqué aux familles.

Le quotient est calculé en fonction du total des salaires et assimilés, avant déduction, (+ rentes, pensions ou autres revenus annuels figurant sur la feuille d'imposition), divisés par 12 et divisés par le nombre de personnes au foyer.

Ce quotient est utilisé pour toutes les activités périscolaires.

Rappel des quotients : - A : de 0 € à 533,57 €

- B : de 533,58 € à 838,47 €

- C : plus de 838,47 €

CANTINE		TARIFS	
De 11h30 à 13h20	Α	3,20 €	
	В	3,30 €	
	С	3,40 €	
	Extra-muros	4,40 €	
Panier repas	Buchelois	1,90 €	
	Extra-muros	2,20€	
GOÛTER			
Buchelois et Extra-muros De 16h30 à 17h00	si Garderie ou Etude	0,80€	
	Goûter seul	1,50 €	
GARDERIE		Tarifs	
GARDERIE		horaires	
	A	horaires 1,80 €	
Garderie du Matin	В		
		1,80 €	
Garderie du Matin	В	1,80 € 1,90 €	
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15	В	1,80 € 1,90 € 2,00 €	
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15 Garderie du soir	B C Extra-muros	1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 €	
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15	B C Extra-muros	1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 € 1,80 €	
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15 Garderie du soir	B C Extra-muros A B	1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 € 1,80 €	
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15 Garderie du soir De 17h00 à 18h00	B C Extra-muros A B C	1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 € 1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 € 1,80 €	
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15 Garderie du soir	B C Extra-muros A B C Extra-muros	1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 € 1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,30 €	

	Extra Muros	2,30€
ETUDE SURVEILLEE		
	Α	1,80 €
De 17h00 à 18h00	В	1,90 €
	С	2,00€
	Extra-muros	2,30 €
TRANSPORT SCOLAIRE		Forfait
TRANSFORT GOOLAIRE		annuel
Réservé aux Buchelois	Par Foyer	50,00€
PENALITES		Par enfant et
FENALITES		par activité
Buchelois		5,00€
Extra-muros		10,00€

### **Article 10 : PAIEMENT DES FACTURES**

La facturation est centralisée et regroupe toutes les activités proposées par la commune (activités sportives et culturelles, multi accueil, péri et extra scolaire...).

- → Les factures du mois écoulé sont mises en ligne et téléchargeable sur le Portail familles, le 05 de chaque mois.
- → Elles sont à régler impérativement avant le 05 du mois suivant.
- → Vous pouvez les contester avant le 25 du mois en cours.
- → Elles sont prélevées le 25 du mois en cours.

Les factures doivent être réglées avant la date limite indiquée sur la facture. Passé ce délai, un titre de recette est émis et vous ne pourrez effectuer votre règlement qu'auprès du Trésor Public de Mantes-la-Jolie.

Vous pouvez déposer vos règlements en Mairie, aux heures d'ouverture,

- en espèces (merci de préparer l'appoint)
- par chèque libellé à l'ordre de « REGIE UNIQUE BUCHELAY »
- par carte bancaire en vous inscrivant sur le Portail Familles
- par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement téléchargeable sur la page d'accueil du Portail Familles, à compléter entièrement et à nous retourner accompagnée d'un RIB)
- par chèque CESU préfinancé, pour certaines prestations (garde d'enfant à l'extérieur du domicile, hors cantine et goûter).
- \* En cas de 3 impayés, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux différents services.
- \* En cas de 3 rejets de prélèvements, ceux-ci seront stoppés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les **attestations fiscales** de l'année N-1 sont transmises à la demande des familles et aucun duplicata ne peut être édité.

## Article 11 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Il est rappelé que le service périscolaire (garderie, cantine, étude et transport) n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles, pour lequel les enfants doivent, en retour, respecter les règles de vie en collectivité.

Toute forme de violence physique ou verbale, peut faire l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents et/ou d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive. De plus, toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents, par lettre d'avertissement.

Le Service Périscolaire.